



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal

Séance du 15 mai 2017

Par suite d'une convocation en date du 4 mai 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie le Lundi 15 mai 2017 à dix huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Émilie HAUMONT (pouvoir donné à Madame Carole SIMON), Monsieur Gérard REGNAULD (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thierry DONRAULT est désigné pour remplir cette fonction.

L'ordre est le suivant :

- **Décision Modificative budget M14**
- **Révision des loyers des logements communaux**
- **Exonération de le Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD)**
- **Création de poste**
- **Création d'un CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**
- **CDD pour accroissement saisonnier d'activité**
- **Questions et informations diverses.**

Décision Modificative budget M14

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune, et plus précisément :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204172 (204) : Bâtiments et installations	24 058,00		
2051 (20) : Concessions et droits similaires	1 600,00		
2152 (21) : Installations de voirie	-1 600,00		
2152 (21) : Installation de voirie	- 5 258,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	- 18 800,00		0,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une revalorisation de loyer pour les logements occupés par : Monsieur Mathieu LEFEBVRE au 36 Route de Louvois, par Madame Lucile CLERE au 4 rue des Tournelles et par Monsieur et Madame Patrick BERTHELOT au 6 rue des Tournelles.

Il précise que la révision de ces loyers est basée sur l'indice de référence des loyers du **1^{er} trimestre**, ce qui représente une variation de **0,51 %**.

Monsieur le Maire rappelle la formule de calcul des loyers qui est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte de la revalorisation des loyers. Ces augmentations entreront en vigueur à compter du **1^{er} Juin 2017** pour les logements sis au 36 Route de Louvois et 6 rue des Tournelles et au **1^{er} août 2017** pour le logement sis 4 rue des Tournelles.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD)

Monsieur le Maire rappelle que, suites aux annonces du Ministre de la Défense du 15 octobre 2014 des dissolutions du 1^{er} Régiment d'Artillerie de la Marine (RAMa), de l'État Major de la 1^{ère} Brigade Mécanisée (BM) et de sa compagnie de commandement et de transmissions, situés sur la commune de Châlons en Champagne, l'État a pris un arrêté interministériel pour classer Châlons-en-Champagne en Zone de Restructuration de la Défense (ZRD).

La commune de Recy figure parmi les communes incluses dans le périmètre fixé dans l'Arrêté du 28 mai 2015, relatif à la délimitation des Zones de Restructuration de la Défense.

Cet arrêté, conjugué à l'élaboration d'un Contrat de Redynamisation du Site de Défense, permet d'accompagner les entreprises, sous conditions, par la mise en place d'exonérations fiscales et sociales pour la création de nouvelles activités.

Ces dispositions d'exonérations fiscales et sociales sont accessibles pour les nouvelles entreprises (création d'entreprise ou nouvelle implantation), pour les entreprises existantes et pour l'extension des entreprises existantes.

Monsieur le Maire précise que la durée de l'exonération est de cinq ans, au maximum, à compter de l'année qui suit celle où est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de la CFE.

Dans ces conditions et dans le but d'accompagner le développement de nouvelles activités économiques sur le territoire de Recy, Monsieur le Maire propose d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à cet établissement de bénéficier de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Impôts et notamment 1383-I ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 28 mai 2015 instituant la Zone de Restructuration de la Défense de Châlons en Champagne ;

Où l'exposé qui précède ;

DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une exonération totale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la part communale aux immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à cet établissement de bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises. Cette exonération de TFPB s'appliquera sur cinq ans à compter de l'année qui suit celle où est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de CFE.

Création de poste

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique à **Temps Non Complet**, pour une durée hebdomadaire de **30 heures**, est créé à compter du **16 mai 2017**.

Article 2 : L'emploi d'Adjoint Technique relève du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'Agent de services polyvalent en milieu rural.

Article 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Article 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

Article 7 : A compter du **16 mai 2017**, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière :	Technique	
Cadre d'emploi :	Adjointes Techniques	
Grade :	Adjoint Technique Territorial :	- Ancien effectif : 6 - Nouvel effectif : 7

Article 8 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif, chapitre 64, article 6411.

Création d'un CUI-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Contrat d'Avenir de Madame Cassandra BERNARD arrivera à son terme le 28 août prochain.

Dans ces conditions, il y a lieu de relancer une procédure de création d'emploi dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - CAE à compter du 4 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de créer un poste d'Agent Polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

PRÉCISE que la durée de ce contrat sera de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire et les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame Cassandra BERNARD, en Contrat d'Avenir, est en congé de maladie à compter du 15 mai 2017, et qu'il y a lieu de faire face à cette absence en permettant la continuité des services techniques, et plus particulièrement pour l'entretien des locaux de la commune, avec une priorité pour l'école primaire.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir le remplacement d'un agent pour congé maladie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période d'un mois et sept jours allant du 1^{er} juin au 7 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de dix heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

A Recy, le 15 mai 2017.

Le Maire,
Michel VALTER